

# Jeunes et au RSA

## Près de 180 000 jeunes de moins de 25 ans en France métropolitaine

### Mots-clés

- RSA
- Jeunes
- Insertion professionnelle
- Précarité

Vincent Reduron

Cnaf – Direction des statistiques, des études et de la recherche.  
Département des statistiques, des prévisions et des analyses.  
Pôle statistiques de prestations légales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les estimations de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 7,6 millions d'habitants en France métropolitaine sont âgés de 15 à 24 ans. Parmi eux, une minorité est active : le taux d'activité des 15-19 ans s'élève, en 2012, à 14,4 %, et celui des 20-24 ans à 60,1 % (Minni et Pommier, 2013), soit un taux de 37,3 % en moyenne. Lorsque ces jeunes actifs sont en emploi, il s'agit souvent d'emplois précaires : parmi les jeunes âgés de 15 ans à 29 ans salariés, près d'un tiers occupe un emploi temporaire – contrats à durée déterminée du privé, emplois en intérim, postes de non-titulaires de la Fonction publique – ou des emplois aidés, soit presque trois fois plus que parmi l'ensemble des salariés (Minni et Pommier, 2013).

Parmi les jeunes de moins de 15 ans à 24 ans, ceux qui ne sont pas actifs ne sont pas nécessairement en formation. À l'âge de 25 ans, la majorité des jeunes ont terminé leurs études : le taux de scolarisation est de 11 % à 25 ans et de 76 % à 18 ans <sup>(1)</sup>. Une étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) de 2011 pointe que le pourcentage de jeunes arrêtant leur scolarité sans diplôme du second cycle du secondaire (certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles, baccalauréat ou équivalent) s'établit, depuis la fin des années 1990, à plus de 16 %. Le risque de décrochage est également élevé au cours des études : 20 % des jeunes ayant quitté l'enseignement supérieur en 2004 ne détiennent pas de diplôme supérieur au baccalauréat.

Globalement, le nombre de jeunes ni en emploi ni en formation est de l'ordre de 909 000, chômeurs ou inactifs ; ils représentent 6,4 % des 15-19 ans et 18,2 % des 20-24 ans.

### Un soutien multiforme aux jeunes en cours d'autonomisation ou en difficulté

Particulièrement confrontés aux difficultés d'insertion dans la vie active, les jeunes âgés de 16 à 24 ans sont nombreux à bénéficier d'un soutien, généralement de la famille et des proches. Une étude menée en 2012 par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) en Rhône-Alpes (Abjean, 2014) montrait que, sur 2 000 allocataires du revenu de solidarité active (RSA – encadré 1), 83 % bénéficiaient de l'aide de leurs proches – argent, nourriture, vêtements – et 29 % d'aides des institutions (en plus du RSA). Parmi ces aides, l'hébergement prend une place importante en raison du coût du logement, mais également, sur le plan relationnel, de la cohabitation qu'il suppose. Le départ du domicile parental pour un logement indépendant représente un coût important, mais il s'agit d'une étape majeure du processus d'émancipation (Lhommeau, 2014). Il est significativement conditionné à l'emploi : il a eu lieu pour 65 % des jeunes adultes ayant eu un accès rapide et durable à l'emploi contre, par exemple, 24 % de ceux connaissant un chômage persistant ou récurrent (Portela et Dezenaire, 2014).

Dès lors, l'existence d'un réseau familial ou de proches capable de fournir de l'aide apparaît comme un déterminant majeur de l'aptitude des jeunes à s'engager ou se maintenir sur un parcours d'intégration. Il est même « décisif » selon l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) (Galland, 2000), lorsqu'il s'agit d'éviter la grande précarité ou la marginalité. Une étude de l'Institut national d'études démographiques (Ined) auprès de jeunes sans domicile ou en situation précaire montre que deux tiers d'entre eux (62 %) n'ont plus de contacts réguliers avec leur père et une petite moitié (49 %) n'ont plus de contact avec leur mère (en

(1) Il est de 98,1 % à l'âge de 15 ans. Source : tableau « scolarisation par âge à la rentrée 2012 » de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, site de l'Insee [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATTEF07116](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEF07116)

## Encadré 1 – Le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (Api) et les dispositifs d'intéressement associés au 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine et au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements et régions d'Outre-mer. L'allocation est composée de deux volets : le RSA-socle, qui est un minimum social (à la suite du RMI et de l'Api), le RSA-activité qui est un complément de revenu pour les travailleurs ayant des ressources modestes (pas d'équivalent avant 2009). Les trois composantes du RSA sont :

- le RSA-socle seul (composante des foyers percevant uniquement le RSA-socle) ;
- le RSA-socle et activité (composante des foyers percevant simultanément le RSA-socle et le RSA-activité) ;
- le RSA-activité seul (composante des foyers percevant uniquement le RSA-activité).

Le droit au RSA peut être versable ou suspendu. Il est versable lorsque le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation et que ce dernier est supérieur au seuil de versement (6 euros en 2015). Dans ce cas, le montant est effectivement versé sauf cas particuliers (relevé d'identité bancaire manquant, prélèvement d'indus). Le droit est suspendu lorsque le foyer bénéficiaire possède un droit ouvert au RSA, mais que les conditions ne sont pas réunies pour que la prestation soit versée, notamment en cas d'absence de déclaration trimestrielle de ressources ou de pièce justificative, de montant calculé de la prestation négatif ou nul.

Le RSA « jeunes actifs » a été instauré en septembre 2010. Il s'agit de conditions spécifiques à l'ouverture d'un droit au RSA, et nullement d'une prestation distincte : une fois le droit au RSA ouvert, les caractéristiques de la prestation (calcul, barèmes, conditions) sont identiques à celles des autres allocataires.

incluant du fait du décès du parent ; Marpsat *et al.*, 2000). L'étude souligne également trois principaux types de parcours menant à la précarité extrême : les migrants qui vivent encore à l'étranger à l'âge de 16 ans et qui quittent ensuite leurs parents pour aller s'installer dans un autre pays, les jeunes qui vivent en France chez leurs parents à 16 ans et qui partent du domicile parental, souvent « mis à la porte », les jeunes ayant un long passé de placement et d'institutionnalisation qui vivent en France à 16 ans mais qui ont déjà quitté leurs parents. Dans les trois cas, il y a eu une coupure avec les parents.

À l'âge de 25 ans, une proportion importante de jeunes est donc déjà lancée depuis plusieurs années sur le chemin de l'indépendance, mais ce chemin est souvent difficile. D'autres sont en grande difficulté et les ruptures familiales qui peuvent survenir très précocement (Galland, 2000) sont un facteur majeur de fragilité. Or, le principal minimum social, le RSA, n'est ouvert aux jeunes de moins de 25 ans que dans des cas relativement restrictifs (encadré 2). Sa double vocation coïncide pourtant avec les besoins des jeunes adultes. D'un côté, le RSA-activité remplit un rôle de soutien aux travailleurs précaires, ce que sont typiquement les jeunes actifs. Ouvert à l'intégralité des jeunes actifs, le RSA-activité ferait office d'accompagnateur du lancement de jeunes vers l'emploi ou de soutien financier en attente d'une pleine intégration. Le RSA-socle remplit la fonction de

minimum social à la suite du revenu minimum d'insertion. Parmi les moins de 25 ans, les individus en grande difficulté, tels que ceux qui ne sont ni en emploi ni en formation, correspondent à la vocation du RSA-socle, plus ancré dans la durée là où le RSA-activité a un objectif surtout transitoire.

Dans la réglementation actuelle, le RSA a principalement un rôle de soutien aux jeunes parents ou monoparents (pères ou mères vivant sans conjoint et avec un ou plusieurs enfants) n'ayant pas encore les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants, voire à leurs besoins propres. Les conditions d'ouverture du RSA aux moins de 25 ans sont toutefois relativement méconnues. Cet article s'attache donc à les exposer, en discutant de la place du RSA parmi les aides financières dédiées aux jeunes. Le profil des bénéficiaires, puis leurs trajectoires de perception de la prestation sont ensuite analysés. Les bases statistiques consolidées de la Cnaf de septembre 2013 et de décembre 2013 (encadré 3) sont pour cela utilisées, sur le champ de la France métropolitaine.

### Trois conditions d'accès, liées à la fondation d'une cellule familiale

Les conditions d'attribution du RSA aux jeunes de moins de 25 ans prévoient, en effet, trois cas pouvant donner lieu à un droit à la prestation (encadré 2) ; ils sont axés

sur l'intégration du jeune dans une cellule familiale propre, à l'exception du RSA « jeunes actifs » orienté sur son intégration dans le monde du travail. Il est à noter qu'un autre minimum social est ouvert aux jeunes de moins de 25 ans, l'allocation aux adultes handicapés, dont l'âge minimal est 20 ans. D'autres dispositifs spécifiques sont mis en œuvre pour satisfaire le besoin d'aide aux jeunes en difficulté. Il s'agit notamment des fonds d'aide à la jeunesse (Faj) gérés par les conseils généraux. Ils ont été créés à la fin des années 1980 afin de répondre aux situations de grande difficulté sociale des jeunes adultes n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans requis pour bénéficier du revenu minimum d'insertion (RMI) (Legal, 2015). Près de 100 000 jeunes en ont bénéficié en 2013.

Toutefois, les montants des aides individuelles financières sont, en moyenne, inférieurs à ceux du RSA (189 euros par aide accordée en 2013 avec des disparités départementales). Leur attribution est décidée par des comités locaux. Les Faj cohabitent avec le dispositif Garantie jeunes qui se déploie progressivement depuis octobre 2013 dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013. S'adressant aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en grande précarité, la Garantie jeunes offre une aide financière équivalente à celle du RSA (le montant forfaitaire RSA non majoré d'un foyer composé d'un seul adulte, hors forfait) et un accompagnement par la mission locale <sup>(2)</sup>. Répondent également au besoin d'aide des jeunes avant l'âge de 25 ans, entre autres, le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), qui est géré par les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, ainsi que l'aide sociale à l'enfance (Ase) au sein des conseils généraux.

L'attribution d'aides financières aux jeunes majeurs de 18 à 24 ans est discutée dans le débat public, et les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs d'aide dédiés spécialement à cette tranche d'âge tels le RSA « jeunes actifs » et la « Garantie jeunes ». La tranche d'âge requise pour bénéficier des aides du Faj est la même, bien que l'âge minimal soit de 16 ans dans certains départements (Legal, 2015). Pour cette tranche d'âge, le débat porte davantage sur le risque de création de « trappe à inactivité »

## Encadré 2 – Critères d'ouverture du RSA aux jeunes de moins de 25 ans

Trois cas peuvent ouvrir un droit au revenu de solidarité active (RSA) en tant qu'adulte à une personne de moins de 25 ans :

- **la parentalité** : il n'y a pas de condition d'âge pour les jeunes ayant un ou plusieurs enfants à charge ou une naissance attendue avec présentation de déclaration de grossesse à la caisse d'Allocations familiales ;
- **la vie maritale avec une personne de plus de 25 ans** remplissant les conditions d'ouverture. Dans ce cas, le jeune peut bénéficier du RSA en tant que conjoint. Il n'y a pas de condition d'âge pour les conjoints. Dans un couple composé d'un membre âgé de 25 ans et plus et d'un membre de moins de 25 ans, le droit RSA est étudié en premier lieu avec le membre du couple le plus âgé comme responsable de dossier ;
- **le droit au RSA « jeunes actifs »**, pour les 18 ans et plus. Les conditions d'accès, outre la résidence en France de manière stable et effective, sont dans ce cas l'exercice d'une activité professionnelle pendant au moins deux ans à temps plein (au moins trois mille deux cent quatorze heures) au cours des trois ans précédant la date de la demande.

que sur l'existence ou non d'un besoin. Pour les mineurs, en revanche, l'attribution du RSA n'est pas ou peu débattue, bien qu'une partie d'entre eux soit active et que l'âge minimal légal de travail soit de 16 ans. Enfin, pour les mineurs âgés de moins de 15 ans, n'ayant donc pas atteint la majorité sexuelle <sup>(3)</sup>, l'attribution d'aides financières légales se rapprocherait presque d'un tabou. Par exemple, les statistiques de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) sur les allocataires du RSA âgés de 13 ans ou 14 ans ne sont pas diffusées ; cette catégorie est intégrée dans celle des âges inconnus, bien qu'elle comporte une soixantaine de personnes au niveau national. À cet âge, seuls des parents ou futurs parents (encadré 2). Cette occultation est similaire à celle de l'Insee, dont les tableaux agrégés de statistiques de fécondité sont réalisés avec un âge de la mère <sup>(4)</sup> commençant à 15 ans, alors que l'âge minimal réel d'une mère est de 13 ans comme souligné dans ses données détaillées <sup>(5)</sup>.

(2) Voir les sites Internet suivants : [www.gouvernement.fr/action/la-garantie-jeunes](http://www.gouvernement.fr/action/la-garantie-jeunes), et [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte= JORFTEXT000028022726&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028022726&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id)

(3) Le seuil de 15 ans est inscrit dans le Code pénal (article 227-25 du Code en vigueur au 31 mars 2015).

(4) Voir le site internet : [www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=bilandemo2](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=bilandemo2)

(5) Voir le site internet : [www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=ir-irsocsd20131](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=ir-irsocsd20131)

### Encadré 3 – Méthodologie

L'analyse repose sur des fichiers statistiques trimestriels consolidés de la Caisse nationale des Allocations familiales, qui sont le reflet statistique de l'exhaustivité des dossiers allocataires gérés par les caisses d'Allocations familiales. Ces fichiers sont dits « consolidés » car ils sont extraits, pour observer les droits d'un mois  $M$ , entre le 5 et le 10 du mois  $M + 2$ . Le recul entre le mois de droit et l'extraction des informations de gestion est donc de 6 semaines. Ce délai important assure une bonne « consolidation » des données.

Le nom du fichier ainsi constitué sur les droits de septembre est Benetrim et celui sur les droits de décembre Filéas. Dans cet article sont exploités les fichiers Benetrim de septembre 2013 et Filéas de décembre 2013.

## Près de 180 000 jeunes de moins de 25 ans perçoivent le RSA

Le fichier statistique Filéas de la Cnaf (encadré 3) permet de décrire les caractéristiques des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans en France métropolitaine. En décembre 2013, ils sont 176 313, ce qui représente 7,2 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Il s'agit, comme dans l'intégralité de cet article, des bénéficiaires en tant que responsables de dossier ou conjoints, et non en tant qu'enfants ou personnes à charge. Le taux de couverture de la population par le RSA, en décembre 2013, est ainsi de 2,6 % en moyenne parmi les 16-24 ans (6,5 % en moyenne parmi les 25-67 ans) (graphique 1). La discontinuité de l'évolution du taux de couverture entre 24 ans et 25 ans confirme l'écart entre le recours potentiel à la prestation avant 25 ans (le taux de couverture serait, par continuité, proche de 13 % à 14 % parmi les 23-24 ans) et son recours réel.

Les trois quarts des jeunes allocataires figurent dans la tranche d'âge 21-24 ans (76 %), un cinquième 18-20 ans (21 %). Ils ne sont que 2 % à être mineurs (4 039 sont âgés de 16 ans ou 17 ans ; 342 de 13 ans à 15 ans). L'ensemble de ces jeunes allocataires est très féminisé : dans quatre cas sur cinq, il s'agit de femmes.

## Des profils variés de jeunes selon le critère d'accès

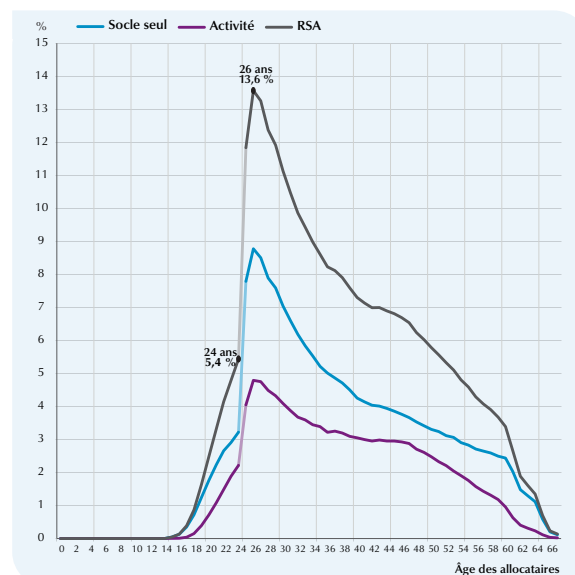
Trois groupes de bénéficiaires se distinguent selon les trois cas d'ouverture au RSA des jeunes (tableau 1) : ceux vivant au sein de couples sans enfant – avec un seul

allocataire remplissant la condition d'âge, les monoparents [en séparant les droits au RSA majorés (encadré 4) ou non] et les bénéficiaires du RSA « jeunes actifs ».

Parmi les allocataires du RSA âgés de moins de 25 ans, 73 974 jeunes, soit 42 % de l'ensemble de ces bénéficiaires, vivent au sein de couples avec enfant(s) à charge ou à naître. Comparé à l'ensemble des jeunes allocataires, le profil de ces bénéficiaires est proche en termes d'âge (78 % ont de 21 à 24 ans et 21 % de 18 à 20 ans), mais la féminisation est nettement moins marquée (64 % de femmes). Ils vivent majoritairement dans leur propre logement et de façon autonome : 12 % sont hébergés par des particuliers (dans neuf cas sur dix à titre gratuit). Ces derniers peuvent être les parents de l'un des membres du couple (les bases de données disponibles ne permettent pas d'avoir la nature précise du lien de ces particuliers avec l'allocataire). Près des trois quarts (73 %) sont locataires ou propriétaires de leur logement. Dans ce cas, le RSA et les aides au logement (perçues dans neuf cas sur dix) contribuent à le financer. Enfin, 1 % vivent en hébergement collectif (dans deux tiers des cas à titre onéreux) et 5 % sont sans résidence stable.

Parmi les jeunes bénéficiaires, 81 843 (soit 46 %), sont des monoparents et, dans les trois quarts des cas, le RSA

## Graphique 1 – Taux de couverture de la population par le revenu de solidarité active (RSA)



Source : Cnaf – DSER, fichier Filéas, décembre 2013, et Insee, estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : parmi les personnes âgées de 24 ans vivant en France métropolitaine, 5,4 % perçoivent le RSA, 3,2 % perçoivent le RSA-socle seul et 2,2 % le RSA-activité (RSA-socle et activité ou RSA-activité seul).

est majoré. Le droit n'est pas majoré pour le quart restant en raison des conditions d'attribution d'une majoration pour isolement qui peuvent être limitées dans le temps. Ces monoparents ont pour caractéristique commune un taux de féminisation très majoritaire (96 % de femmes parmi les droits non majorés, 99 % parmi les droits majorés). Leur profil en termes d'âge est très différencié : la structure d'âge parmi les droits majorés est particulièrement jeune (seulement 69 % ont 21 ans et plus ; 5 % sont mineurs et 0,5 % sont âgés de 13 ans à 15 ans) et celle parmi les droits non majorés âgée (99 % de majeurs, 89 % de jeunes de 21-24 ans). Le bénéficiaire d'une majoration pour isolement apparaît donc corrélé avec l'âge, ce qui est cohérent avec les conditions d'attribution (encadré 4) de ce dispositif. En termes de logement, la différenciation est également forte, 31 % des monoparents ayant un droit majoré étant hébergés contre 21 % de ceux ayant un droit non majoré.

Les allocataires de moins de 25 ans vivant en couple et sans enfant représentent 7 % de l'ensemble de cette catégorie de jeunes bénéficiaires du RSA (soit 11 902). Ces derniers se caractérisent par un âge plus élevé que la moyenne et, surtout, par une autonomie importante en termes de logement. Seulement 11 % sont hébergés par

#### Encadré 4 – Le droit au RSA majoré

Le montant du RSA est plus élevé pour les parents isolés sous certaines conditions. La majoration pour isolement est, en effet, accordée sans limite de durée pour les personnes isolées avec grossesse en cours ou ayant la charge d'un enfant âgé de moins de 3 ans. Elle l'est pour une durée maximale d'un an pour les personnes isolées ayant un ou plusieurs enfants à charge dont aucun n'a moins de 3 ans (monoparent ouvrant un droit au RSA ; séparation d'un couple avec une charge d'enfant revenant à un bénéficiaire du RSA ; arrivée ou retour au foyer d'un enfant de 3 ans ou plus...).

des particuliers et près de quatre cinquièmes (79 %) sont locataires ou propriétaires de leur logement.

Enfin, 8 594 personnes ont un droit au RSA grâce au dispositif RSA « jeunes actifs ». Il s'agit donc d'un cas nettement minoritaire parmi les moins de 25 ans (5 % des bénéficiaires du RSA). Ce faible effectif, qui ne cesse de diminuer depuis 2011, a pu faire parler d'« échec » de ce dispositif. La structure par sexe est quasiment équilibrée (47 % d'hommes et 53 % de femmes). Il s'agit majoritairement de personnes isolées (73 %), 27 % vivant en couple.

Tableau 1 – Caractéristiques des jeunes de moins de 25 ans percevant le revenu de solidarité active (RSA)

	Parents (1)						Couples sans enfant (2)		RSA « Jeunes actifs »		Total	
	Couples avec enfants		Monoparents RSA non majoré		Monoparents RSA majoré							
<b>Nombre de jeunes adultes bénéficiaire du RSA</b>	<b>73 974</b>	<b>100 %</b>	<b>18 533</b>	<b>100 %</b>	<b>63 310</b>	<b>100 %</b>	<b>11 902</b>	<b>100 %</b>	<b>8 594</b>	<b>100 %</b>	<b>176 313</b>	<b>100 %</b>
15 ans et moins	51	0 %	5	0 %	286	0 %	0	0 %	0	0 %	342	0 %
16-17 ans	1 146	2 %	91	0 %	2 728	4 %	66	1 %	8	0 %	4 039	2 %
18-20 ans	15 216	21 %	1 900	10 %	16 611	26 %	2 147	18 %	1 463	17 %	37 337	21 %
21-24 ans	57 561	78 %	16 537	89 %	43 685	69 %	9 689	81 %	7 123	83 %	134 595	76 %
Hommes	26 711	36 %	797	4 %	520	1 %	1 657	14 %	4 014	47 %	33 699	19 %
Femmes	47 263	64 %	17 736	96 %	62 790	99 %	10 245	86 %	4 580	53 %	142 614	81 %
Isolés avec enfant(s)	0	0 %	17 842	96 %	57 131	90 %	0	0 %	0	0 %	74 973	43 %
Isolés sans enfant	0	0 %	691	4 %	6 179	10 %	0	0 %	6 260	73 %	13 130	7 %
En couple avec enfant(s)	67 682	91 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	67 682	38 %
En couple sans enfant	6 292	9 %	0	0 %	0	0 %	11 902	100 %	2 334	27 %	20 528	12 %
Droit RSA sans forfait logement appliqué	7 881	11 %	964	5 %	4 527	7 %	1 205	10 %	907	11 %	15 484	9 %
Droit RSA avec forfait logement appliqué	66 093	89 %	17 569	95 %	58 783	93 %	10 697	90 %	7 687	89 %	160 829	91 %
Locataires ou sous-locataires	52 125	70 %	12 291	66 %	35 001	55 %	9 274	78 %	4 851	56 %	113 542	64 %
Propriétaires avec charges de remboursement	1 624	2 %	58	0 %	178	0 %	135	1 %	78	1 %	2 073	1 %
Propriétaires sans charge de remboursement	285	0 %	25	0 %	63	0 %	43	0 %	8	0 %	424	0 %
Hébergement à titre gratuit par des particuliers	8 202	11 %	3 490	19 %	18 612	29 %	1 166	10 %	2 839	33 %	34 309	19 %
Hébergement onéreux par des particuliers	1 086	1 %	437	2 %	1 333	2 %	131	1 %	120	1 %	3 107	2 %
Hébergement collectif à titre onéreux	680	1 %	262	1 %	1 187	2 %	63	1 %	20	0 %	2 212	1 %
Hébergement collectif à titre gratuit	236	0 %	87	0 %	656	1 %	30	0 %	65	1 %	1 074	1 %
Sans résidence stable sans forfait logement	3 824	5 %	282	2 %	1 181	2 %	311	3 %	41	0 %	5 639	3 %
Sans résidence stable avec forfait logement	684	1 %	35	0 %	195	0 %	25	0 %	1	0 %	940	1 %
Hôtel	21	0 %	20	0 %	49	0 %	2	0 %	1	0 %	93	0 %
Occupation logement inconnue	2 782	4 %	1 056	6 %	3 443	5 %	416	3 %	427	5 %	8 124	5 %
Occupation logement nd (forfait logement à appliquer)	2 425	3 %	490	3 %	1 412	2 %	306	3 %	143	2 %	4 776	3 %

Source : Cnaf – DSER, fichier Filéas, décembre 2013.

Champ : France métropolitaine. (1) Y compris grossesse en cours. (2) Ni grossesse en cours.

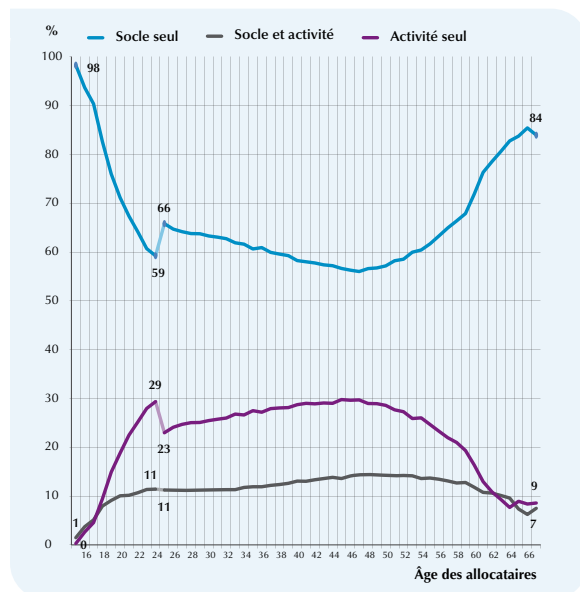
Aucun jeune de cette catégorie n'a d'enfant car le droit au RSA « jeunes actifs » n'est examiné que si aucune autre condition d'ouverture de droits n'est remplie. En termes de logement, leur degré d'autonomie est faible : leur situation se rapproche de celle des bénéficiaires d'un droit majoré (57 % sont locataires ou propriétaires et 34 % hébergés).

## Les plus précaires sont les jeunes en situation de monoparentalité

La répartition des foyers RSA par composante (encadré 1) est un révélateur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires. En effet, la perception de RSA-activité signifie forcément la présence de revenus d'origine professionnelle. La distinction entre RSA-activité seul et RSA-socle et activité apporte, de plus, une nuance. En effet, pour percevoir le RSA-socle, les ressources de l'allocataire doivent être inférieures au montant forfaitaire, soit environ la moitié d'un Smic mensuel pour une personne seule sans enfant ; ces éléments fournissent donc des indicateurs sur les bas salaires.

L'analyse par composante du RSA tend ainsi à montrer que les plus précaires sont les monoparents, notamment

### Graphique 2 – Répartition des foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) par composante, selon l'âge



Source : Cnaf – DSER, fichier Filéas, décembre 2013.  
Champ : France métropolitaine.

s'ils sont bénéficiaires du RSA majoré. En effet, ils sont 74 % à percevoir le RSA-socle lorsque le RSA est non majoré, cette part progressant à 85 % dans les foyers bénéficiant de la majoration. Quand ils perçoivent le RSA-activité, c'est fréquemment le RSA-socle et activité (dans 33 % des cas quand le RSA est non majoré et 43 % des cas lorsqu'il est majoré). Viennent ensuite les jeunes vivant en couple, dont la composante est, dans la moitié des cas, le RSA-socle seul ; quand ils perçoivent le RSA-activité, c'est le RSA-socle et activité dans 30 % des cas. Enfin, les allocataires du RSA « jeunes actifs » ne sont que 26 % à être dans la composante RSA-socle seul. Lorsqu'ils bénéficient du RSA-activité, dans seulement 12 % des cas, il s'agit du RSA-socle et activité.

Dans l'ensemble des allocataires du RSA, tous âges confondus, la part du RSA-socle seul est, en moyenne, de 62 %, mais cette part varie fortement selon l'âge des bénéficiaires (graphique 2). Elle baisse avec l'âge avant 25 ans (94 % à 16 ans <sup>(6)</sup> et 59 % à 24 ans). Elle décroît de 25 ans (66 %) à 47 ans (56 %) puis progresse jusqu'à atteindre 84 % à 67 ans. Les 22-24 ans sont plus rarement au RSA-socle seul que la moyenne des allocataires du dispositif tous âges confondus (61 %), ce qui peut surprendre. Un effet de structure explique ce phénomène : les couples sont surreprésentés chez les 22-24 ans et ils touchent plus souvent le RSA-activité, l'activité d'un seul membre du couple suffisant pour le percevoir, et le RSA « jeunes actifs » fait baisser le poids du RSA-socle seul.

## Une plus grande instabilité des trajectoires de perception

L'une des caractéristiques du RSA est sa grande variabilité dans le temps en termes de montant perçu et de composante. Les trajectoires de perception de mois en mois se caractérisent par une grande instabilité (Domingo et Fernandez, 2013) liée à la fréquence des transitions internes (changements de composante RSA, encadré 1) ou externes (entrées et sorties du RSA). Cette variabilité reflète principalement l'instabilité des parcours professionnels (Marc et Fernandez, 2013), même si la périodicité trimestrielle et la multiplicité des paramètres de calcul susceptibles de varier mensuellement l'expliquent aussi. Ces transitions internes et externes au RSA sont donc un descripteur efficace de la fluctuation des situations des foyers allocataires et, par extension, du profil des allocataires <sup>(7)</sup>.

(6) 99 % à 15 ans, âge où la personne ne peut pas travailler, mais son conjoint éventuel oui.

(7) Les transitions d'un mois à l'autre forment l'un des indicateurs sur le RSA transmis mensuellement par la Cnaf aux conseils généraux.

**Tableau 2 – Répartition des jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) selon ses composantes**

	Parents (1)			Couples sans enfant (2)	RSA « Jeunes actifs »	Total
	Couples avec enfants	Monoparents RSA non majoré	Monoparents RSA majoré			
<b>Nombre de jeunes adultes bénéficiant du RSA</b>	<b>73 974</b>	<b>18 533</b>	<b>63 310</b>	<b>11 902</b>	<b>8 594</b>	<b>176 313</b>
Socle seul	40 266	13 762	54 034	5 485	2 244	115 791
Socle et activité	10 313	1 596	3 944	1 901	739	18 493
Activité seul	23 395	3 175	5 332	4 516	5 611	42 029
% Socle seul	54 %	74 %	85 %	46 %	26 %	66 %
% Socle et activité	14 %	9 %	6 %	16 %	9 %	10 %
% Activité seul	32 %	17 %	8 %	38 %	65 %	24 %

Source : Cnaf – DSER, fichier Filéas, décembre 2013.

Champ : France métropolitaine. (1)Y compris grossesse en cours. (2) Ni grossesse en cours.

**Tableau 3 – Taux trimestriel d'entrées et de sorties du revenu de solidarité active (RSA)**

	Ensemble	16-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	30 ans et plus
Taux d'entrées	12,6 %	22,4 %	17,6 %	15,4 %	18,2 %	10,7 %
Taux de sorties	10,8 %	5,3 %	8,6 %	12,0 %	13,5 %	10,1 %
Écarts entrées-sorties (en points)	+ 1,8	+ 17,0	+ 9,0	+ 3,3	+ 4,7	+ 0,7
Taux de rotation	11,7 %	13,9 %	13,1 %	13,7 %	15,9 %	10,4 %

Source : Cnaf – DSER, fichier Filéas, décembre 2013.

Champ : France métropolitaine. (1)Y compris grossesse en cours. (2) Ni grossesse en cours.

Les entrées et sorties du RSA forment une première dimension d'analyse des trajectoires des allocataires. Tous âges confondus, le taux de rotation trimestriel du RSA (moyenne du taux d'entrées et du taux de sorties) est proche de 12 % : 12,6 % d'entrées et 10,8 % de sorties entre septembre et décembre 2013 (encadré 3). La résultante des entrées et des sorties est positive (+ 1,8 point), ce qui traduit la hausse tendancielle du nombre d'allocataires. En effet, en décembre 2013, 2 066 716 foyers bénéficiaient d'un droit versable au RSA en France métropolitaine. Parmi eux, 1 806 430 avaient déjà un droit versable et 72 135 un droit suspendu au RSA en septembre 2013. 188 151 n'avaient aucun droit au RSA ouvert. Le taux trimestriel d'entrées dans le RSA de 12,6 % se décompose donc en 9,1 % d'entrées pures et 3,5 % de retours dans le RSA suite à une suspension du droit. Parmi les 2 025 499 foyers ayant un droit versable en septembre 2013, 171 536 étaient suspendus (encadré 1) et 47 533 n'avaient plus de droit en décembre 2013. Le taux trimestriel de sorties du RSA de 10,8 % se décompose donc en 2,3 % de sorties pures et 8,5 % de suspensions<sup>(8)</sup>. Selon les composantes, le taux de rotation diffère fortement. Il s'élève à 9,8 % pour le RSA-socle seul, de 10,9 % pour le RSA-socle et activité et de 17,4 % pour le RSA-activité seul. Les allocataires du RSA-socle seul restent dans le RSA de façon plus stable que ceux percevant le RSA-activité, dont les situations professionnelles s'avèrent plus flexibles (Loubet et Reduron, 2015), avec fréquem-

ment de l'intérim ou des emplois à temps partiels. Par ailleurs, la résultante entre entrées et sorties est positive pour le RSA-socle (+ 3,6 points), nulle pour le RSA-socle et activité (- 0,1 point) et négative pour le RSA-activité seul (- 2,0 points). Ainsi, les allocataires tendent à entrer dans le RSA par le RSA-socle seul et à en sortir par le RSA-activité seul.

#### *Un taux d'entrées très important lié aux âges habituels d'arrivée dans le RSA*

L'écart entre les taux d'entrée et les taux de sortie est de + 1,8 point sur l'ensemble des allocataires du RSA, mais il est faible après l'âge de 30 ans (+ 0,7 point). Pour la tranche des 50-59 ans, l'écart s'établit à - 0,3 point (8,1 % d'entrées et 8,4 % de sorties trimestrielles) et est encore plus négatif pour les 60 ans et plus. Cela correspond à l'idée que les personnes arrivent majoritairement dans le dispositif au début de leur vie d'adulte et en sortent après 50 ans. L'écart élevé entre taux d'entrée et taux de sortie pour les 25-29 ans (+ 4,7 points) correspondrait donc au fait que l'arrivée dans le dispositif des allocataires a particulièrement lieu à ces âges. Pour les moins de 25 ans, cet écart est également très marqué, suggérant un phénomène similaire d'arrivée dans le dispositif. Dans ce cas, l'arrivée coïnciderait avec la création de la cellule familiale (naissance d'un enfant, mise en couple) motivant la demande de RSA et ouvrant ainsi ses conditions d'accès. Toutefois, la probabilité d'être parent isolé est nettement

(8) Le motif de 27 % de ces suspensions est l'absence de déclaration trimestrielle de revenus (DTR). L'arrivée éventuelle de cette dernière rétablit alors ultérieurement le droit sur le mois de décembre, avec un rappel à la clé. Mesuré avec un plus long délai de réception des DTR, le taux trimestriel de suspensions serait compris entre 6,2 % et 8,5 %.

moins forte à 16 ans qu'à 17 ans, à 17 ans qu'à 18 ans, etc., ce qui expliquerait la décroissance de l'écart selon l'âge (+ 17,0 points pour les 16-17 ans, + 3,3 points parmi les 21-24 ans).

### Un retour fréquent au RSA-socle chez les 16-20 ans

Les transitions internes au dispositif (changements de composantes) forment une seconde dimension d'analyse (voir *supra*) des trajectoires des allocataires.

Chez les 21-24 ans, les trajectoires sont sensiblement plus fluctuantes que, par exemple, chez les 30 ans et plus. Ainsi, la part de bénéficiaires restant dans le RSA-activité seul d'un trimestre à l'autre est de 81,5 % contre 86,6 % parmi les 30 ans et plus (respectivement 46,3 % et 65,0 % pour le RSA-socle et activité). Une fois encore, la fréquence élevée des changements de situation professionnelle et personnelle sur cette tranche d'âge est un facteur d'explication. Ces constats sont valables également pour la tranche 25-29 ans. Chez les 16-20 ans, les trajectoires sont marquées par un retour fréquent au RSA-socle seul. D'une part, le maintien dans cette composante

est durable. 96,9 % des 16-17 ans, 93,0 % des 18-20 ans y restent d'un trimestre à l'autre. D'autre part, les foyers percevant le RSA-activité sont nombreux à passer au RSA-socle seul le trimestre suivant (pour le RSA-activité seul, 18,6 % des 16-17 ans et 14,3 % des 18-20 ans). Les périodes d'activité professionnelle semblent, à ces âges, très transitoires. Le RSA-socle seul est très majoritaire parmi les bénéficiaires mineurs (graphique 2). L'âge d'entrée dans la vie active constitue ici une explication possible.

### La réforme de 2016 : vers des conditions d'accès élargies ?

Si le seuil de l'âge de 25 ans pour bénéficier du RSA ne semble *a priori* adapté ni à l'âge d'entrée dans la vie active ni à celui où les situations de grande difficulté peuvent se mettre en place, les cas dérogatoires prévus permettent actuellement à 180 000 jeunes d'y avoir accès. Il s'agit majoritairement de jeunes parents. Ces derniers montrent une variété de profils relativement élevée, bien que moins grande que la population allocataire du RSA tous âges confondus.

Tableau 4 – Transitions internes au revenu de solidarité active (RSA)

RSA-SOCLE SEUL							
Arrivées		Ensemble	16-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-19 ans	30 ans et plus
	de RSA-socle seul	94,4 %	98,4 %	94,8 %	93,2 %	93,2 %	94,8 %
	de RSA-socle et activité	3,6 %	1,2 %	3,4 %	4,1 %	4,1 %	3,4 %
	de RSA-activité seul	2,0 %	0,4 %	1,8 %	2,8 %	2,7 %	1,8 %
Départs		Ensemble	16-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-19 ans	30 ans et plus
	vers RSA-socle seul	92,4 %	96,9 %	93,0 %	90,7 %	89,7 %	93,2 %
	vers RSA-socle et activité	4,6 %	2,0 %	4,3 %	5,3 %	5,9 %	4,2 %
	vers RSA-activité seul	3,0 %	1,1 %	2,8 %	4,0 %	4,4 %	2,6 %
RSA-SOCLE ET ACTIVITÉ							
Arrivées		Ensemble	16-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-19 ans	30 ans et plus
	de RSA-socle seul	26,6 %	55,8 %	47,1 %	39,3 %	38,7 %	23,1 %
	de RSA-socle et activité	58,5 %	36,8 %	37,1 %	42,8 %	44,8 %	62,6 %
	de RSA-activité seul	14,9 %	7,4 %	15,8 %	17,9 %	16,5 %	14,4 %
Départs							
	vers RSA-socle seul	21,2 %	37,5 %	40,0 %	31,8 %	28,6 %	19,0 %
	vers RSA-socle et activité	61,5 %	43,8 %	40,1 %	46,3 %	49,2 %	65,0 %
	vers RSA-activité seul	17,3 %	18,8 %	19,9 %	21,9 %	22,2 %	16,0 %
RSA-ACTIVITÉ SEUL							
Arrivées		Ensemble	16-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-19 ans	30 ans et plus
	de RSA-socle seul	9,2 %	33,3 %	20,6 %	13,6 %	14,9 %	7,5 %
	de RSA-socle et activité	8,8 %	17,9 %	12,6 %	9,4 %	10,4 %	8,3 %
	de RSA-activité seul	82,1 %	48,8 %	66,8 %	77,0 %	74,7 %	84,2 %
Départs		Ensemble	16-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-19 ans	30 ans et plus
	vers RSA-socle seul	6,3 %	18,6 %	14,3 %	9,7 %	9,5 %	5,4 %
	vers RSA-socle et activité	8,2 %	11,9 %	11,9 %	8,8 %	9,2 %	8,0 %
	vers RSA-activité seul	85,4 %	69,5 %	73,8 %	81,5 %	81,4 %	86,6 %

Source : Cnaf – DSER, fichier Filéas, décembre 2013, et Benetrim, septembre 2013.

Champ : France métropolitaine. Lecture : parmi les foyers allocataires du RSA-socle seul en septembre 2013, 92,4 % sont toujours au RSA-socle seul en décembre 2013 ; 4,6 % sont passés au RSA-socle et activité et 3,0 % au RSA-activité seul. Parmi les foyers allocataires du RSA-socle seul en décembre 2013, 94,4 % étaient déjà au RSA-socle seul en septembre 2013 ; 3,6 % étaient au RSA-socle et activité et 2,0 % au RSA-activité seul.



Au moment de la rédaction de cet article, les annonces concernant la réforme du RSA programmée en 2016, qui prévoit notamment la création d'une prime d'activité et la suppression du RSA-activité, vont dans le sens d'une plus grande ouverture de l'allocation, à partir de l'âge de 18 ans. Si les critères exacts d'éligibilité ne sont pas encore connus, les conditions d'accès à la prime d'activité aux 18-24 ans seraient en tout cas élargies par rapport à celles actuellement en vigueur sur le RSA. Le taux de recours des jeunes permettra d'observer si l'extension au dispositif satisfera un besoin parmi ceux pas aujourd'hui inéligibles.

## Bibliographie

Abjean A. en collaboration avec Tate M., 2014, L'aide alimentaire, symptôme d'une radicalisation de la pauvreté ?, *Informations sociales*, n° 182, p. 76-79.

Alberola É., Portela M., 2015, Des profils de ressources différents pour des parcours d'autonomie distincts, Le rôle des parents, de l'État et du travail dans le processus d'autonomisation des jeunes adultes, in *Ressources et conditions de vie des jeunes adultes en France*, actes du séminaire de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, *Dossiers solidarité et santé*, n° 59, p. 23-29.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 2011, Emploi des jeunes - Synthèse des principales données relatives à l'emploi des jeunes et à leur insertion, *Document d'études*, n° 166.

Domingo P., Fernandez V., 2013, Les trajectoires de perception du RSA, *Politiques sociales et familiales*, n° 113, p. 33-46.

Galland O., 2000, Au-delà de la prolongation de la dépendance... l'errance ?, in *Jeunes, pauvreté et exclusion en France, Les travaux de l'Observatoire*, Cahier 4 – Chapitre 1 « Jeunes, pauvreté et exclusion en France », p. 358-363.

Legal A., 2015, 97 000 jeunes en grande précarité bénéficiant du fonds d'aide aux jeunes en 2013, *Études et résultats*, n° 903.

Lhommeau, B., 2014, Quand les jeunes n'habitent pas chez leurs parents : revenus et niveau de vie, *Études et résultats*, n° 867.

Loubet A., Reduron V., 2015, Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue, *Études et résultats*, n° 908.

Marc C., Fernandez V., 2013, Multiplicité et variabilité des trajectoires des bénéficiaires du RSA, *l'essentiel*, n° 136.

Marpsat M., Firdion J.-M., Meron M., 2000, Le passé difficile des jeunes sans domicile, *Populations et sociétés*, n° 363.

Minni C., Pommier P., 2013, Emploi et chômage des 15-29 ans en 2012, *Dares Analyses*, n° 073.

Portela M., Dezenaire F., 2014, Quitter le foyer familial : les jeunes adultes confrontés à la crise économique, *Études et résultats*, n° 887.